

Protection des données dans le secteur social : les conseils de la Cnil



Depuis le 25 mai 2018, [le règlement général sur la protection des données](#) (RGPD) encadre le traitement des données personnelles. En effet, toutes les associations, administrations ou entreprises doivent respecter le RGPD quand elles recueillent des données personnelles.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) propose sur son site internet des conseils généraux et des fiches pratiques « *pour mieux comprendre les enjeux liés à la protection des données personnelles dans le secteur social* ».

Elle propose « *six bons réflexes* » indispensables pour sensibiliser les professionnels du secteur social et médico-social à la protection des données propres à chacun. Comme de ne collecter que les données vraiment nécessaires pour atteindre un objectif, rester transparent, ou encore, sécuriser les données récupérées pour pouvoir identifier les risques potentiels.

La Cnil propose également des fiches techniques sur l'inclusion numérique et des éléments de compréhension pour tout savoir sur le décret « [cadre NIR](#) » qui est utile aux professionnels dans le champ de la protection sociale.

Enfin, la commission distille des recommandations pour pouvoir protéger les données personnelles des personnes les plus fragiles : enfants, personnes âgées et personnes en situation de handicap.

Activité du SIAO/115

1100 appels en Août 2020 dont :

- 209 demandes orientées vers les abris de nuit
- 4 orientations vers des hébergements dont 3 suite à des violences.
- 193 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 2 demandes orientées vers l'hôtel dont 12 suite à des violences

Dans ce numéro

- Lectures
- Violences conjugales
- Incendie le Chalet
- Hébergement d'urgence 2020-2021

Parce que parfois on a (prend) le temps de lire....

" L'ouvrage de Rutger Bregman m'a fait voir l'humanité sous un nouveau jour ", Yuval Noah Harari, auteur de *Sapiens*.

Ce livre expose une idée radicale.

C'est une idée qui angoisse les puissants depuis des siècles. Une idée que les religions et les idéologies ont combattue. Une idée dont les médias parlent rarement et que l'histoire semble sans cesse réfuter.

En même temps, c'est une idée qui trouve ses fondements dans quasiment tous les domaines de la science. Une idée démontrée par l'évolution et confirmée par la vie quotidienne. Une idée si intimement liée à la nature humaine qu'on n'y fait souvent même plus attention.

Si nous avons le courage de la prendre au sérieux, cela nous sauterait aux yeux : cette idée peut déclencher une révolution. Elle peut mettre la société sens dessus dessous. Si elle s'inscrit véritablement dans notre cerveau, elle peut même devenir un remède qui change la vie, qui fait qu'on ne regardera plus jamais le monde de la même façon.

L'idée en question ? La plupart des gens sont bons.

Captivant et inspirant, formidable succès partout dans le monde, *Humanité* ouvre avec humour, sérieux et pédagogie de nouveaux horizons. Et si nous étions plutôt bons ? Et si un livre pouvait changer le monde ?

Historien, journaliste pour le magazine en ligne *De Correspondent*, **Rutger Bregman** est l'auteur du génial *Utopies réalistes*, best-seller traduit dans plus de trente pays.

Traduit du néerlandais par Caroline Sordia et Pieter Boyekens



Violences conjugales

Un défi pour la parentalité

Préface de Maurice Berger



Notre société a pris conscience des effets délétères des violences conjugales sur l'enfant. Elle a plus de difficulté à admettre les perturbations induites par ces violences dans l'exercice de la parentalité. **L'idée assez répandue qu'« un mari violent peut être un bon père » est une construction sociale mise à mal par toutes les études.** Qui plus est, la violence conjugale affecte également la capacité parentale de la victime. Cet ouvrage propose d'explorer la parentalité face à la violence conjugale sur les axes psychologiques, sociaux, politiques et judiciaires, autant dans le couple parental que dans la relation parento-infantile. Il propose tous les éléments nécessaires à mise en œuvre de bonnes pratiques par les professionnels de la protection l'enfance.

Violences conjugales : le travail social en première ligne



Le lieutenant-colonel Stéphane Hareau, Ingrid Plathey, cadre de santé et membre du bureau de France- Victimes (FV25), et Fathia M'Rad (à droite), directrice de cette même association, lors d'un entretien de recrutement des intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, en juillet dernier.

Deux intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG) prennent leur fonction en ce mois de septembre, à Besançon et Montbéliard, pour aider les femmes victimes de violences intrafamiliales.

« C'est un projet très important qui répond à un vrai besoin, car il n'en existait pas dans le Doubs, commentent de concert Fathia M'Rad et Romain Bonnot, directeurs des associations France-Victimes Besançon et Montbéliard, chargés du recrutement et de la formation des deux intervenants. Et le dispositif a largement fait ses preuves ailleurs ». L'ISCG est un rouage indispensable du premier accueil des femmes victimes de violences conjugales. Les forces de l'ordre sécurisent et protègent

tandis que l'intervenant social prend le relais pour poser un diagnostic, écouter et conseiller.

DONNER DES SOLUTIONS À LA VICTIME

« Sur la base de ce diagnostic, l'intervenant mobilisera l'arsenal social et juridique pour donner des clés et des réponses à la victime, telles que structures et institutions qui l'aideront à très court terme », souligne Dany Essenpreis, directeur de l'action sociale au Département. Que la personne veuille porter plainte, quitter le domicile conjugal, soit seule ou avec des enfants... elle repartira avec des contacts et des solutions adaptées, y compris d'hébergement. Un panel d'outils qui passe par exemple par la mise à disposition d'un Téléphone Grave Danger dit TGD. Un portable muni d'une touche d'urgence, qui permet d'être immédiatement forces de police d'intervenir très rapidement.



géo-localisé et aux

SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

L'ISCG est à la croisée de différents protagonistes et au cœur d'un réseau de partenaires : police, institution judiciaire, associations... Les deux professionnels interviendront sur l'ensemble du département et assureront des permanences régulières dans les commissariats et gendarmeries. Ce dispositif subventionné par le Département à hauteur de 40 000 euros est également soutenu par l'Etat pour 40 000 euros, et bénéficie d'une aide de la Ville de Besançon de 2 000 euros.

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>



Incendie rue Charles Dornier : la toiture d'un immeuble s'effondre

Une vingtaine de pompiers a été mobilisée dans la nuit de samedi 26 au dimanche 27 septembre 2020 au 6, rue Charles Dornier à Besançon en haut du secteur Brûlard à proximité de la caserne des pompiers.

Les secours ont été appelés à de nombreuses reprises vers 2h50 ce dimanche 27 septembre pour un violent incendie dans un immeuble de deux étages dont l'origine restait indéterminée ce dimanche matin. Le feu a été éteint au moyen de cinq lances dont une sur échelle.

Rapidement arrivés sur les lieux, les sapeurs-pompiers ont d'abord procédé à deux sauvetages avec des échelles à coulisses. Sept autres personnes ont été mises en sécurité. Une seule, intoxiquée par les fumées, a été transportée au CRHU de Besançon.



Ce bâtiment abrite la pension de famille « le Chalet ».

Communication de

Madame PAVEAU et M. CONTEJEAN :

« A ce jour, l'ensemble des résidents est logé à l'hôtel Amarante à Planoise. C'est une bonne solution car le fait de réunir tout le monde au

même endroit atténue un peu le traumatisme. Le groupe n'a jamais été aussi solidaire et soucieux des uns et des autres et les Hôtes peuvent continuer à être présent pour tous. Le CHRS assure les repas et la logistique.

Pour l'instant, c'est une vue à court terme. L'hôtel a des dispo mais il va forcément se poser des questions de prises en charge rapidement et de se situer sur une solution à plus long terme.

Ce n'est pas forcément facile à gérer mais nous aurions pu à avoir à gérer des décès donc il faut relativiser. Tout se répare, sauf la vie!

L'Etat DDCSPP et le bailleur (GBH) sont très mobilisés à nos côtés et cherchent des solutions avec nous, et le CCAS de Besançon a réagi immédiatement également en proposant son aide. »

Hébergement d'urgence : orientations pour 2020 et 2021



Le
Media
Social

Dans une instruction publiée le 9 septembre, l'administration détaille le programme de travail des services de l'État et des opérateurs de terrain pour le secteur "accueil, hébergement et insertion" (AHI) pour les années 2020 et 2021.

Dans un contexte où les remises « sèches » à la rue sont proscrites et où les fermetures de places non pérennes ne sont autorisées que lorsque des solutions de logement ou d'hébergement sont proposées aux personnes accueillies, il est nécessaire de « changer d'échelle » concernant la politique d'hébergement.

Et ce, en « capitalisant sur les efforts sans précédent » réalisés ces derniers mois, selon le gouvernement, par l'État et les opérateurs en matière d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes sans domicile. Dans cette optique, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) détaille, dans une instruction du 21 août publiée le 9 septembre, les orientations pour le secteur « accueil, hébergement et insertion » (AHI) pour les années 2020 et 2021.



Six objectifs

De nombreux défis attendent le secteur qui doit s'atteler à la poursuite de six objectifs : veiller au respect des principes d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement des personnes en situation de détresse ; mieux repérer les publics sans domicile grâce au renfort des dispositifs de veille sociale ; renforcer le rôle pivot des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ; poursuivre la structuration du parc en vue de mieux accompagner les personnes et d'améliorer la fluidité ; adapter les modalités d'accompagnement des publics spécifiques ; poursuivre les efforts en faveur du logement accompagné.

Pour chacun de ces objectifs, l'instruction détaille ce qui est attendu des différents acteurs. À certaines actions, sont allouées des enveloppes financières.

Repérage des sans-abri

Pour lutter contre le sans-abrisme, il est impératif de repérer les publics concernés et de les connaître. Des efforts sont à faire en ce sens : rendre systématique le recensement des personnes ayant été accueillies ou repérées par la veille sociale, centraliser et exploiter les comptes rendus de maraudes, réaliser et transmettre un rapport d'activité annuel, etc.

Pour outiller les acteurs sur le suivi des activités de maraudes, un guide de pilotage comprenant des indicateurs de suivi et de résultats doit être transmis prochainement.

4 M€ pour les accueils de jour

Par ailleurs, pour renforcer le dispositif de veille sociale, une enveloppe de 4 millions d'euros (M€) est allouée en 2020 pour le renfort des accueils de jour, afin « d'accroître le panier de services des accueils, d'élargir les plages horaires ou encore de diversifier les modes d'intervention ». Sachant que les

collectivités doivent participer au financement de ces mesures à hauteur de 30 %.

Renforcer le rôle des SIAO

De nombreux développements sont consacrés au rôle et aux missions des SIAO, acteurs incontournables de l'accueil et de l'hébergement des sans-abri. Ils doivent ainsi développer les missions qui leur sont dévolues mais pas toujours pleinement mises en œuvre : coordination de la veille sociale avec les opérateurs des maraudes et les accueils de jour, mise en place d'une procédure spécifique pour le repérage des personnes sans abri ou hébergées en demande de logement, constitution de listes de demandeurs pouvant accéder au logement. Les SIAO sont par ailleurs encouragés à mettre en place des partenariats avec les bailleurs sociaux, afin d'accélérer l'accès au logement des personnes sans domicile.

L'instruction rappelle par ailleurs l'obligation – controversée – de transmission de données entre les SIAO et l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) concernant les personnes hébergées dans un dispositif d'urgence et ayant présenté une demande d'asile ou obtenu la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire. Une enquête sera prochainement réalisée par l'Ofii et portera, d'une part, sur l'effectivité des transmissions et la qualité des données transmises et, d'autre part, sur la réalité des réorientations des demandeurs d'asile et des réfugiés vers les lieux d'hébergement du dispositif national d'accueil (DNA).

Restructurer le parc d'hébergement

S'agissant de la restructuration du parc d'hébergement, elle passera par « la création de places d'hébergement d'urgence, de CHRS [centres d'hébergement et de réinsertion sociale] ou de logement adapté, en substitution aux nuitées hôtelières, [par] la refonte de la gestion du dispositif hôtelier et [par] la rationalisation des coûts de l'hébergement d'urgence » (d'ici à fin 2020, un travail de mise en cohérence des coûts avec le niveau d'accompagnement doit être lancé au niveau national).

Pérennisation des places temporaires

Première mesure prévue par l'instruction : le maintien d'une partie des places d'hébergement d'urgence temporaires ouvertes pendant la crise sanitaire, dont le « coût cible » est fixé à 25 € par jour au maximum (34 € en Ile-de-France et dans les DOM-TOM). Un cahier des charges précisant les prestations attendues par les gestionnaires lors de la création ou la pérennisation de nouvelles places d'hébergement d'urgence sera prochainement diffusé.

Les personnes accueillies bénéficieront d'une évaluation sociale, dans l'objectif de les orienter vers un logement. Les demandeurs d'asile hébergés dans ce parc devront être orientés vers un lieu d'hébergement du DNA.

Parmi ces places, 1 000 seront consacrées à l'accueil de femmes victimes de violences conjugales et seront pérennisées en 2021. Elles doivent répondre au cahier des charges figurant à l'annexe 10 de l'instruction.

Transformation des nuitées hôtelières

Autre axe d'action dès cette année : substituer aux nuitées hôtelières des places d'hébergement d'urgence pérennes, de CHRS, d'intermédiation locative ou de pension de famille. Cette opération devrait au moins s'étaler jusqu'en 2022 et s'effectuera selon un schéma pluriannuel élaboré par la DGCS.

Une autre solution est évoquée : la transformation de certains hôtels mobilisés pendant le confinement pour accueillir des sans-abri en centres d'hébergement collectifs, places de logement accompagné ou résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS).

Création de places de CHRS

En parallèle, 826 places de CHRS doivent être créées cette année (par transformation de CHU en CHRS et par extension de CHRS existants), pour un montant de 7,5 M€ en année courante (répartition par région en annexe 4). D'ici à 2022, 4 504 places devraient au total passer sous statut CHRS. En outre, une enveloppe de 8 M€ est prévue pour l'humanisation des centres d'hébergement.

Aide à la contractualisation

Pour accompagner la poursuite de la contractualisation pluriannuelle entre l'État et les gestionnaires des structures d'hébergement, une enveloppe de 1,8 M€ de crédits d'aide à la contractualisation est allouée (montants détaillés en annexe 3). Ils pourront notamment être directement versés aux gestionnaires en difficulté, afin qu'ils puissent faire appel à des cabinets pour les aider dans leurs démarches.

Adapter l'accompagnement des publics

Il faut certes développer la quantité de l'offre, mais il ne faut pas laisser de côté la qualité. L'instruction invite ainsi à mettre en œuvre ou à reconduire plusieurs actions en faveur des publics accueillis : mise en place d'une plateforme d'accompagnement social chargée de réaliser le bilan social des ménages à l'hôtel et de les conduire vers le logement, renforcement de l'accompagnement des femmes victimes de violences, etc.

Enfin, la DGCS annonce l'ouverture, au titre de 2020, de 8 850 nouvelles places en intermédiation locative et 2 000 places en pension de famille.

Merci pour vos remarques et vos contributions
Prochain Numéro courant octobre 2020